

Procès-verbal du Comité Social et Économique extraordinaire

du jeudi 05 juin 2026

Date	
Le 05 juin 2026	Affichage ☐ Urgent ☐

Présents à la réunion	Absents excusés
<u>Pour le CSE</u> Titulaires : ✱ Sophie ESNAULT (Lille) – Mag. 1 ✱ Nadège AUBRY (Saint- Dié) – Mag. 1122 ✱ Claudia PODDIGHE (Chalon sur Saône) – Mag. 152 ✱ Gina SCALERCIO (Noyelles) – Mag. 6 ✱ Ida DUFROMONT (Siège) – Service Travaux ✱ Stéphanie FERANDELLE (Saint-Quentin) – Mag 18 ✱ Jolanta TWARDOWSKA (Compiègne) – Mag. 1054 ✱ Cindy RAGOUCY (Bourgoin République) – Mag. 377	Titulaires : ✱ Patricia BETTEWILLER (Siège) – Service Franchise ✱ Véronique MOREAU (Valenciennes) – Mag. 240 ✱ Ingrid PELTIER (Antibes) – Mag.174 ✱ ✱ Corinne DELDIQUE (Cambrai) – Mag. 103 ✱ Arnaud THIBEAU (Siège) – Service Achats ✱ Sandrine LE BRET (Auxerre) – Mag. 1110 ✱ Alexandra EBERSOLD (Strasbourg) – Mag. 335 ✱ Florence COCHET (Saint-Quentin) – Mag. 1208 ✱ Claire GALLET (Dury) – Mag. 61 ✱ Caroline SORET (Saint Martin les Boulogne) – Mag. 9 ✱ Laetitia LORTHIOIR (Béthune) – Mag. 19 ✱ Isabelle TARTAR (Béthune) – Mag. 20 ✱ Élodie MARTINEAU (Saint Cyr) – Mag.244 ✱ Catherine DEMOL (Chambéry) – Mag. 395 ✱ Christophe WACQUIEZ (Englos) – Mag. 1012 RS : ✱ Sabrina MONCHEAUX (Faches-Thumesnil) – Mag. 1022 Suppléants : ✱ Isabelle CAPPOEN (Lille) – Mag. 1001 ✱ Anne-Hélène DUHAMEL (Montauban) – Mag. 130 ✱ Merwan BOSCHER (Aubagne) – Mag. 1075 ✱ Sophie PESNEL (Cherbourg) – Mag. 1150 ✱ Angélika DI FRAJA (Nice) – Mag. 176 ✱ Mélanie DELANNOIS (Douai) – Mag. 13 ✱ Orlane MARY (Sedan) – Mag. 380 ✱ Valérie GORAL (Aulnoy) – Mag. 243 ✱ Lucie ROSSI (Brest) – Mag. 135

Ordre du jour
- Information en vue d'une consultation sur le projet de la nouvelle politique anti-corruption (intervention de Mme Margaux DEHOUCK, Juriste Compliance et affaires) Erreur ! Signet non défini. - Information en vue d'une consultation sur le projet de modification du règlement intérieur et ses annexes (intervention de Mme Margaux DEHOUCK, Juriste Compliance et affaires) Erreur ! Signet non défini.

La séance est ouverte à 10 heures sous la présidence d'Hélène WEEXSTEEN assistée d'Élodie BOTTEIN.

**1. Information en vue d'une consultation sur le projet de la nouvelle politique anti-corruption
(intervention de Mme Margaux DEHOUCK, Juriste Compliance et affaires)**

**Information en vue d'une consultation sur le projet de modification du règlement intérieur et ses annexes
(intervention de Mme Margaux DEHOUCK, Juriste Compliance et affaires)**

Gina SCALERCIO demande pourquoi la Direction organise un CSE Extraordinaire

Hélène WEEXSTEEN explique que c'est une volonté du groupe de pouvoir communiquer prochainement sur le sujet et ce, dans le même timing que le reste du groupe. Elle souhaite consulter solliciter l'avis des élus lors du prochain CSE du 11 juin 2026.

Madame Margaux DEHOUCK, juriste Compliance, présente aux membres du CSE le projet de modification du règlement intérieur et de son annexe relative à la politique anti-corruption. Elle précise qu'il s'agit d'une information préalable à la consultation qui interviendra lors de la prochaine réunion.

Elle rappelle que cette évolution s'inscrit dans la continuité des travaux déjà présentés au CSE, notamment la mise en place du Code de conduite des salariés en octobre 2025, puis du dispositif d'alerte interne en janvier 2026. La politique anti-corruption a vocation à compléter ces dispositifs en détaillant les règles applicables en matière de prévention de la corruption et de trafic d'influence.

Hélène WEEXSTEEN indique que la principale évolution consiste à remplacer l'appellation « Code de conduite anti-corruption » par celle de « Politique anti-corruption » afin d'harmoniser la terminologie utilisée au sein du groupe et d'assurer une meilleure cohérence avec les autres documents internes. Sur le fond, les objectifs demeurent inchangés : prévenir les risques de corruption, protéger les collaborateurs ainsi que l'entreprise et maintenir le lien avec le dispositif d'alerte interne permettant de signaler tout manquement. Il est également prévu de repositionner l'article concerné dans la partie du règlement intérieur consacrée à la prévention des comportements répréhensibles, ce qui entraîne uniquement une renumérotation des articles.

Madame DEHOUCK précise que cette politique devient désormais une politique Groupe, dans un contexte d'harmonisation des pratiques et d'évolution de la réglementation européenne. Elle explique que la corruption peut résulter de situations du quotidien, notamment à travers des cadeaux, invitations ou avantages accordés dans un cadre professionnel, et que la politique vise avant tout à sensibiliser les salariés afin de prévenir ces risques.

Les nouvelles modalités prévoient un seuil unique fixé à 50 € pour tous les types d'avantages, ainsi qu'une limitation à deux avantages maximums par année civile et par personne, par fournisseur ou destinataire. Au-delà des situations prévues par la politique, un formulaire d'autorisation devra être complété.

La Direction rappelle que restent autorisés les cadeaux d'une valeur inférieure à 50 €, les repas d'affaires ainsi que les invitations s'inscrivant dans un cadre professionnel ou de formation. En revanche, demeurent interdits les avantages reçus pendant une négociation contractuelle, ceux impliquant des agents publics, les cadeaux adressés au domicile personnel lorsqu'ils ne relèvent pas d'un dispositif professionnel encadré, les avantages consentis à des membres de la famille ou transitant par des intermédiaires.

Les élus interrogent la Direction sur plusieurs situations concrètes. Une première question porte sur les produits remis lors de formations organisées par les marques. Il est précisé que lorsque ces formations sont organisées dans un cadre validé par Nocibé, les produits remis aux participants ne relèvent pas de la politique anti-corruption. En revanche, si des produits sans lien avec la formation sont remis en dehors de ce cadre, ils devront être appréciés au regard des règles de la politique.

Gina SCALERCIO demande ensuite à quoi correspond concrètement le seuil de 50 €. Madame DEHOUCK répond que ce montant existait déjà dans la politique actuelle et qu'il a été conservé après analyse des pratiques du secteur ainsi que des recommandations des autorités compétentes. À titre d'exemple, elle cite une boîte de chocolats, un rouge à lèvres, un stylo, un sac, une bouteille de champagne ou encore un bouquet de fleurs, dès lors que leur valeur demeure inférieure à ce seuil.

Les représentants du personnel évoquent également les contrôles déjà réalisés par les entreprises offrant ces cadeaux, notamment au regard de l'URSSAF. Madame Hélène WEEXSTEEN précise que la politique présentée poursuit un objectif différent : il ne s'agit pas d'un contrôle fiscal ou social mais d'encadrer les situations susceptibles d'influencer un salarié dans l'exercice de ses fonctions.

Les élus interrogent ensuite la Direction sur les applications proposées par certaines marques, notamment Chanel, permettant aux salariés de suivre des formations en ligne et d'obtenir des produits livrés directement à leur domicile. La Direction répond que ces dispositifs, lorsqu'ils sont encadrés par les accords conclus entre Nocibé et les marques partenaires, ne sont pas concernés par la politique anti-corruption. L'objectif est uniquement d'éviter des initiatives individuelles non validées par l'entreprise.

Une question est également posée concernant la remise personnelle de 30 % accordée aux conjoints et enfants des salariés. La Direction confirme que cet avantage demeure inchangé puisqu'il relève de la politique interne de Nocibé et ne constitue pas un avantage au sens de la politique anti-corruption.

Afin d'illustrer les situations visées par cette politique, la Direction cite plusieurs exemples. Elle évoque notamment le cas d'un fournisseur qui proposerait directement à un responsable de magasin des cadeaux destinés à son équipe afin de favoriser les ventes de sa marque, ou encore celui de voyages ou d'avantages importants accordés à certains collaborateurs dans le but d'influencer leurs décisions professionnelles. Elle rappelle que ces pratiques constituent précisément les dérives que la politique vise à prévenir.

Ida DUFROMONT interroge également la Direction sur les repas organisés avec les partenaires commerciaux à l'occasion d'un bilan annuel. Il est répondu que les repas d'affaires demeurent autorisés lorsqu'ils s'inscrivent dans un cadre professionnel normal. La Direction précise toutefois que chaque manager ou direction pourra fixer des règles internes plus restrictives si nécessaire. Il est également rappelé que, dans le cadre de relations personnelles avec un commercial, chacun peut naturellement partager un repas à condition que chaque participant règle sa propre consommation.

Les représentants du personnel souhaitent qu'une communication spécifique accompagne la mise en œuvre de cette politique afin de faciliter sa compréhension par les responsables de magasin et les équipes. La Direction indique qu'un accompagnement sera effectivement réalisé.

Une dernière question porte sur les pourboires ou étrennes remis par certains clients fidèles aux salariés. Hélène WEEXSTEEN précise qu'il ne s'agit pas d'une situation relevant de la corruption mais d'un sujet déjà traité dans le règlement intérieur. Elle rappelle que ce type de gratification n'est en principe pas autorisé.

En conclusion, Hélène WEEXSTEEN rappelle que cette réunion constitue une phase d'information préalable à la consultation qui interviendra lors du prochain CSE. Elle souligne que les pratiques aujourd'hui appliquées dans l'entreprise sont déjà, dans leur très grande majorité, conformes aux principes présentés et que cette

évolution vise essentiellement à préciser les règles existantes afin d'apporter davantage de clarté et de sécuriser les collaborateurs dans leurs pratiques professionnelles. Elle insiste sur le fait que plus le cadre est clairement défini, plus les salariés sont protégés et moins ils sont confrontés à des situations d'incertitude quant aux comportements à adopter. Elle indique également qu'une communication spécifique accompagnera la mise en œuvre de cette politique afin de répondre aux interrogations des équipes. Enfin, elle invite les élus à transmettre toute question complémentaire qui pourrait être soulevée d'ici la prochaine réunion, afin que la Direction puisse y apporter les réponses nécessaires lors de la consultation.

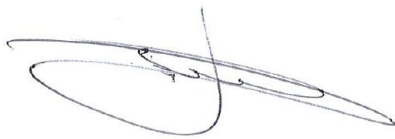
Fin de la séance à 10h40

Gina SCALERCIO

Hélène WEEXSTEEN

Secrétaire adjointe du CSE

Présidente du CSE

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a horizontal stroke and a small vertical tick at the end.A handwritten signature in black ink, written in a cursive style. The name 'Hélène' is clearly visible, followed by 'Weexsteen'.